



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Abrogé par :
- Arrêté n° 3974-2011/ARR/DRH du 27 décembre 2011

M2

ARRÊTÉ

n° 722-2010/ARR/DRH du 17 mars 2010

portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la direction de l'éducation de la province Sud

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 6-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 440 du 4 juin 1982 déterminant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des comités techniques paritaires dans les administrations du Territoire ;

Vu l'arrêté n° 83-100/CG du 1^{er} mars 1983 relatif aux modalités d'élections des représentants du personnel aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté modifié n° 6046-9491/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de la direction de l'enseignement de la province Sud ;

Vu le procès-verbal du 23 octobre 2009 portant proclamation des résultats aux élections au comité technique paritaire n° 2,

ARRÊTE

Modifié par :

- Arrêté n° 1884-2010/ARR/DRH du 12 juillet 2010
- Arrêté n° 1634-2011/ARR/DRH du 10 juin 2011

ARTICLE 1 –

Modifié par arrêté n° 1884-2010/ARR/DRH du 12/07/2010, art.1er
Remplacé par arrêté n° 1634-2010/ARR/DRH du 10/06/2011, art.1er

Les agents suivants sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité technique paritaire de la direction de l'éducation :

- M. Frédéric GARCIA, Président (titulaire), secrétaire général de la province Sud, M. Jules HMALOKO (suppléant), secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale,

- M. Gérard MALAUSSENA (titulaire) directeur de l'éducation, Mme Amanda BLANQUET (suppléante) responsable du bureau de la gestion des personnels enseignants titulaires et de la gestion collective,
- Mme Christel BERGER (titulaire) directrice adjointe en charge de l'enseignement, de l'action éducative et des dossiers transversaux, Mme Elise PARENT (suppléante) responsable du bureau de la vie scolaire,
- Mme Mathilde PANAYOTOU (titulaire), chef du service des ressources humaines, M. Stéphane OTTOZ (suppléant) responsable du bureau de la protection de l'enfance et du handicap,
- M. Malik ATMANI (titulaire), chef du service de l'enseignement et de l'action éducative, Mme Jacqueline FUNFSCHILLING (suppléante) conseillère aux écoles ;
- Mme Joséphine JANNOT (titulaire) chargée d'études au service des ressources humaines, M. Fabien DINAH (suppléant), le responsable du bureau des collèges publics.

ARTICLE 2 –

Les agents suivants sont élus en qualité de représentant du personnel au comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation :

- M. Aurélien Charuel (titulaire), Mlle Christelle Roumagne (suppléante) ;
- M. David Szymanski (titulaire), M. Arnaud Courtot (suppléant) ;
- Mme Catherine Charlot (titulaire), Mme Marie-Béatrice Lee (suppléante) ;
- M. Benoît Lamothe (titulaire), Mme Marie-Françoise Seivert (suppléante) ;
- Mme Stéphanie Bausch (titulaire), M. Jean-Claude Ali Ben El Hadj (suppléant) ;
- Mme Véronique Becker (titulaire), Mme Sandra Constant (suppléante).

ARTICLE 3 –

L'arrêté modifié n° 6046-3964/DRH du 10 avril 2008 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de l'administration de la direction de l'enseignement est abrogé.

ARTICLE 4 –

Dans l'intitulé ainsi qu'à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 octobre 2007 susvisé, les mots « *la direction de l'enseignement* » sont remplacés par les mots « *la direction de l'éducation* ».

ARTICLE 5 –

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Nota :

-Article 2 de l'arrêté n° 1884-2010/ARR/DRH du 12/07/2010 ; La date d'entrée en vigueur du présent arrêté modifié est fixé au 16 juin 2010.

-Article 1^{er} de l'arrêté n° 1634-2011/ARR/DRH du 10/06/2011 ; Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté modifié sont remplacées à compter du 1^{er} juin 2011.